



Commune d'Oberschaeffolsheim

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20250113-PVCM250113-DE



Procès-verbal de la séance conseil municipal du 13 janvier 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le treize janvier, le conseil municipal de la commune d'Oberschaeffolsheim, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Date de convocation : 19 décembre 2024

Monsieur le Maire constate que le quorum de l'assemblée est atteint et propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024
3	Maintien ou non-maintien des fonctions de Mme Denise WOLFF, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations
4	Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal
5	Sortie d'un bien meuble de l'inventaire communal
6	Modification des horaires de travail des agents techniques pour les mois de juillet et d'août
7	Rémunération des agents recenseurs
8	Décision modificative n°4 du budget



1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel FAGOT est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour, relatif respectivement à l'attribution d'une subvention à l'AAPPMA d'Oberschaeffolsheim et à un avis sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cet ajout est ajourné, suite à l'intervention de Mme WOLFF, cette dernière évoquant le fait que les documents préparatoires à ces points n'ont pas été fournis dans le délai imparti.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité, par 19 voix POUR.

4) Maintien ou non-maintien des fonctions de Mme Denise WOLFF, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'arrêté municipal n° 20/031 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme Denise WOLFF ;

Vu l'arrêté municipal n° 24/111 en date du 17 décembre 2024 portant retrait des délégations consenties à Mme Denise WOLFF ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations de fonctions consenties à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions ;

Par un arrêté municipal en date du 17 décembre 2024, M. le Maire a retiré les délégations de fonctions consenties à Mme Denise WOLFF, première adjointe au Maire.

Dès lors, il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Mme Denise WOLFF, 1^{ère} adjointe au Maire ;
- de fixer la nature du scrutin y afférent (public ou à bulletin secret) ;
- de décider du maintien ou du non-maintien de Mme Denise WOLFF dans ses fonctions d'adjointe au maire.

A la demande de Mme WOLFF, le scrutin se déroule à bulletin secret.

Au terme du scrutin relatif au présent point, M. le Maire fait part de ses résultats, soit :

Résultats du scrutin	
Suffrages exprimés	19
Nombre de voix pour le non-maintien de Mme Denise WOLFF dans ses fonctions d'adjointe au Maire	15
Nombre de voix pour le maintien de Mme Denise WOLFF dans ses fonctions d'adjointe au Maire	2
Nombre d'abstentions	2
Nombre de votes annulés	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la MAJORITE, par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 abstentions,

- **PREND ACTE** du retrait des délégations de fonctions et de signature à Mme Denise WOLFF, 1^{ère} adjointe au Maire ;
- **DECIDE** du non-maintien de Mme Denise WOLFF dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Al'unanimité		Pour	15	Contre	2	Abstention	2
--------------	--	------	----	--------	---	------------	---

5) Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2 ;

Vu la délibération n° 20/016 en date du 26 mai 2020, fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 25/001 en date du 13 janvier 2025 relative au maintien ou au non-maintien des fonctions de Mme Denise WOLFF, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu l'arrêté municipal n° 24/111 en date du 17 décembre 2024 portant retrait des délégations consenties à Mme Denise WOLFF ;

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle détermination du nombre des adjoints au Maire ;

Il est demandé au conseil municipal :

- de modifier le nombre des adjoints au Maire en le passant de cinq à quatre ;
- de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à un rang supérieur ;
- de fixer en conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal comme suit :

Maire	M. Jean-Paul PRÈVE
1 ^{er} adjoint au Maire	M. Denis MEY
2 ^{ème} adjoint au Maire	Mme Anne-Marie KNAPP
3 ^{ème} adjoint au Maire	M. Alex CHRISMENT
4 ^{ème} adjoint au Maire	M. Eric SCHWARTZ

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la MAJORITE, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 abstention,

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire en le passant de cinq à quatre ;
- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints issus d'un rang inférieur ;
- **FIXE** en conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal comme suit :

Maire	M. Jean-Paul
1 ^{er} adjoint au Maire	M. Denis MEY
2 ^{ème} adjoint au Maire	Mme Anne-Marie KNAPP
3 ^{ème} adjoint au Maire	M. Alex CHRISMENT
4 ^{ème} adjoint au Maire	M. Eric SCHWARTZ

Al'unanimité		Pour	17	Contre	1	Abstention	1
--------------	--	------	----	--------	---	------------	---

6) Sortie d'un bien meuble de l'inventaire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acquisition par la commune d'un tracteur sur la base d'une reprise d'un ancien équipement ;

En 2024, la commune a fait l'acquisition d'un tracteur de type KUBOTA à chargeur frontal pour le montant de 73 330 € HT.

De ce montant a été déduite la somme de 20 000 € HT, issue de la reprise d'une tondeuse par l'entreprise RUFFENACH (n° d'inventaire MATTRANS202401).

Afin de procéder aux écritures d'ordre y afférentes, il convient dès lors de sortir ce bien de l'actif communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la MAJORITE, par 18 voix POUR, 1 abstention,

- **AUTORISE** la sortie du bien n° MATTRANS202401 de l'inventaire communal et de l'actif communal.

Al'unanimité		Pour	18	Contre		Abstention	1
--------------	--	------	----	--------	--	------------	---

7) Modification des horaires de travail des agents techniques pour les mois de juillet et d'août

A la demande de Mme Denise WOLFF, ce point est ajourné, dans l'attente de l'avis du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

8) Rémunération des agents recenseurs

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V et ses articles 156 à 158,
- **Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- **Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- **Vu** la délibération n° 24/036 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024, fixant la rémunération des agents recenseurs,

En date du 30 septembre 2024, le conseil municipal avait fixé les bases de la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,50 € brut par feuille de logement collectée,
- 1 € brut par bulletin individuel collecté,
- 70 € bruts pour chaque séance de formation.

A la demande de certains agents recenseurs et afin de tenir compte de conditions conjoncturelles moins favorables, il est proposé de fixer les nouvelles bases de rémunération pour ces agents comme suit :

- 1,50 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,30 € brut par bulletin individuel collecté,
- 70 € bruts pour chaque séance de formation,
- 120 € bruts pour la tournée de reconnaissance.

Mme Sylvie LAGRANGE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la MAJORITE, par 17 voix POUR, 1 abstention,

- **FIXE** les nouvelles bases de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,50 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,30 € brut par bulletin individuel collecté,
- 70 € bruts pour chaque séance de formation,
- 120 € bruts pour la tournée de reconnaissance.

Al'unanimité		Pour	17	Contre		Abstention	1
--------------	--	------	----	--------	--	------------	---

9) Décision modificative n°4 du budget

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 24/010 du 18 mars 2024, adoptant le budget primitif pour l'année 2024,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 24/018 du 22 avril 2024, adoptant la décision budgétaire modificative n°1,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 24/034 du 30 septembre 2024, adoptant la décision budgétaire modificative n°2,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 24/050 du 9 décembre 2024, adoptant la décision budgétaire modificative n°3,

En complément du budget primitif adopté le 18 mars 2024, de la décision modificative n° 1 adoptée le 22 avril 2024, de la décision modificative n°2 adoptée le 30 septembre 2024 et de la décision modificative n°3 adoptée le 9 décembre 2024, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en section de fonctionnement.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative 4 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1 + DM2 + DM3	DM4	TOTAL
O11	Charges à caractère général	1 012 700,00	0,00	1 012 700,00
O12	Charges de personnel	522 400,00	-3 100,00	519 300,00
65	Autres charges d'activités	142 900,00	0,00	142 900,00
66	Charges financières	31 000,00	0,00	31 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	600,00	600,00
O42	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O14	Atténuation de produits	100 000,00	2 500,00	102 500,00
O23	Excédent affecté à l'investissen	698 591,97	0,00	698 591,97
TOTAL		2 510 591,97	0,00	2 510 591,97

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1 + DM2 + DM3	DM4	TOTAL
70	Produit des services	6 500,00	0,00	6 500,00
73	Impôts et taxes	1 936 800,00	0,00	1 936 800,00
74	Dotations et participations	252 800,00	0,00	252 800,00
75	Revenus des immeubles	27 500,00	0,00	27 500,00
O13	Atténuation de charges	12 200,00	0,00	12 200,00
OO2	Excédent de fonctionnement rep	232 291,97	0,00	232 291,97
TOTAL		2 468 091,97	0,00	2 468 091,97

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1 + DM2 + DM3	DM4	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	1 092 057,48	0,00	1 092 057,48
23	Immobilisations en cours	469 447,39	0,00	469 447,39
16	Emprunt et dettes	154 000,00	0,00	154 000,00
OO1	Solde d'exécution d'investissem	863 087,10	0,00	863 087,10
TOTAL		2 578 591,97	0,00	2 578 591,97

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1 + DM2 + DM3	DM4	TOTAL
10	Dotations et réserves	1 014 000,00	0,00	1 014 000,00
13	Subventions d'investissement	263 000,00	0,00	263 000,00
16	Emprunts	0,00	0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O21	Virement de la section de fonct	698 591,97	0,00	698 591,97
O24	Produits des cessions	600 000,00	0,00	600 000,00
OO1	Excédent d'investissement rep	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 578 591,97	0,00	2 578 591,97

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la MAJORITE, par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4, telle que décrite ci-avant.

Al'unanimité		Pour	17	Contre	2	Abstention	
--------------	--	------	----	--------	---	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 21 h 04.

Le Secrétaire de séance
Michel FAGOT



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

